



PRÉFET DU NORD

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU NORD

Service Eau, Nature et Territoires  
Unité Police de l'eau

**Arrêté préfectoral déclarant d'intérêt général (DIG) le programme pluriannuel de restauration et d'entretien des milieux aquatiques des territoires des communes de Aibes, Aulnoye-Aymeries, Beaufort, Beaurieux, Berlaimont, Bersillies, Bettignies, Bousignies-sur-Roc, Colleret, Cousolre, Éclaibes, Écuélin, Élesmes, Feignies, Gognies-Chaussée, Hautmont, Hestrud, Jeumont, Leval, Limont-Fontaine, Mairieux, Maubeuge, Pont-sur-Sambre, Recquignies, Saint-Rémy-du-Nord, Vieux-Mesnil, Vieux-Reng, Villers-Sire-Nicole (Nord)**

**Dossier 59-2019-00111 présenté par  
la communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre (CAMVS)  
et du syndicat mixte d'aménagement et d'entretien des cours d'eau de l'Avesnois (SMAECEA)**



**Le préfet de la région Hauts de France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe), Monsieur Michel LALANDE ;

Vu le décret 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 29 octobre 2019 portant nomination de Monsieur VENTRE en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2012 portant approbation du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Sambre ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 2015 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Artois-Picardie pour la période de 2016-2021 et arrêtant le programme pluriannuel de mesures, abrogeant l'arrêté du 20 novembre 2009 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 portant délégation de signature à M. VENTRE Secrétaire Général adjoint de la Préfecture du Nord ;

Vu la demande enregistrée le 29 avril 2019 présentée par :

\* Monsieur le président de la communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre (CAMVS) -siège social : 1 place du pavillon, BP 50234, 59603 MAUBEUGE Cédex- ;

\* et Monsieur le président du syndicat mixte d'aménagement et d'entretien des cours d'eau de l'Avesnois (SMAECEA) -siège social : 15 place du général Leclerc, 59440 AVESNES-SUR-HELPE ;

afin d'obtenir la déclaration d'intérêt général pour le programme pluriannuel de restauration et d'entretien des milieux aquatiques, sur les communes de Aibes, Aulnoye-Aymeries, Beaufort, Beaurieux, Berlaimont,

Bersillies, Bettignies, Bousignies-sur-Roc, Colleret, Cousolre, Éclaibes, Écuélin, Élesmes, Feignies, Gognies-Chaussée, Hautmont, Hestrud, Jeumont, Leval, Limont-Fontaine, Mairieux, Maubeuge, Pont-sur-Sambre, Recquignies, Saint-Rémy-du-Nord, Vieux-Mesnil, Vieux-Reng, Villers-Sire-Nicole ;

Vu la complétude et régularité du dossier en date du 09 mai 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 août 2019 portant ouverture d'enquête publique pour une durée de 31 jours du 18 septembre 2019 au 18 octobre 2019 inclus ;

Vu les rapport et conclusions motivées rendus par la commission d'enquête le 14 novembre 2019 ;

Vu le porter à connaissance du projet d'arrêté aux pétitionnaires du 02 décembre 2019, leurs accordant un délai de 15 jours pour présenter ses observations ;

Vu l'absence de réponse des pétitionnaires dans le délai imparti ;

Sur proposition du secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord et du directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup> - Déclaration d'intérêt général**

Le programme pluriannuel de restauration et d'entretien des milieux aquatiques, sur les communes de Aibes, Aulnoye-Aymeries, Beaufort, Beurieux, Berlaimont, Bersillies, Bettignies, Bousignies-sur-Roc, Colleret, Cousolre, Éclaibes, Écuélin, Élesmes, Feignies, Gognies-Chaussée, Hautmont, Hestrud, Jeumont, Leval, Limont-Fontaine, Mairieux, Maubeuge, Pont-sur-Sambre, Recquignies, Saint-Rémy-du-Nord, Vieux-Mesnil, Vieux-Reng, Villers-Sire-Nicole (annexe 1) sont déclarés d'intérêt général.

Pour les sous-bassins versants des *Arbreux*, du *Cligneux*, de la *Flammenne*, de la *Fosse*, de la *Hante*, des *Mortiers*, de la *Pisselotte*, de la *Sambrette*, de l'*Escrière*, de la *Thure*, de la *Trouille*, de la *Wampe* et du *Watissart* (plan de localisation en annexe 2a), ces travaux s'étendent sur près de 107 km de cours d'eau (diagnostiqués ou non dans le dossier) et consistent à :

- \* entretenir la ripisylve de niveau léger (tous les 5 ans) à moyen (tous les 3 ans, puis tous les 5 ans) ;
- \* reconstruire la ripisylve en employant notamment des espèces adaptées, et en entretenant de manière sélective tous les 5 ans ;
- \* faucher/arracher les faux-cressons ;
- \* lutter contre les espèces végétales invasives ;
- \* retirer des conifères et peupliers ;
- \* mener des campagnes de piégeage de ragondins/rats musqués ;
- \* retirer les embâcles problématiques ;
- \* aménager des abreuvoirs ;
- \* mettre en place des clôtures fonctionnelles.

### **Article 2 - Travaux**

La communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre (CAMVS) -siège social : 1 place du pavillon, BP 50234, 59603 MAUBEUGE Cédex- et le syndicat mixte d'aménagement et d'entretien des cours d'eau de l'Avesnois (SMAECEA) -siège social : 15 place du général Leclerc, 59440 AVESNES-SUR-HELPE sont ici appelés « les bénéficiaires de la présente autorisation » et, sont autorisés à mettre en place un plan pluri-annuel de restauration et d'entretien des milieux aquatiques, sur les communes de Aibes, Aulnoye-Aymeries, Beaufort, Beurieux, Berlaimont, Bersillies, Bettignies, Bousignies-sur-Roc, Colleret, Cousolre, Éclaibes, Écuélin, Élesmes, Feignies, Gognies-Chaussée, Hautmont, Hestrud, Jeumont, Leval, Limont-Fontaine, Mairieux, Maubeuge, Pont-sur-Sambre, Recquignies, Saint-Rémy-du-Nord, Vieux-Mesnil, Vieux-Reng, Villers-Sire-Nicole, conformément aux dispositions mentionnées dans son dossier de DIG (version validée du 29 avril 2019) et du présent arrêté.

L'emprise des aménagements (annexes 2-a et 2-b) s'étend sur tout ou partie des voies d'eau des sous-bassins versants des *Arbreux*, du *Cligneux*, de la *Flammenne*, de la *Fosse*, de la *Hante*, des *Mortiers*, de la *Pisselotte*, de la *Sambrette*, de l'*Escrière*, de la *Thure*, de la *Trouille*, de la *Wampe* et du *Watissart*.

### **Article 3 - Précisions techniques**

**Sont interdits** pour les aménagements et actions prévus au présent programme pluri-annuel :

- \* **l'usage d'herbicide, pesticide, produit phytosanitaire ou tout autre produit nocif pour le milieu naturel (faune, flore) ;**
- \* **l'emploi d'appât empoisonné dans le cas des piégeages** sur l'ensemble du territoire de la CAMVS et du SMAECEA (fiche action 7 en annexe 3 du présent arrêté) ;
- \* **le brûlage de matériaux divers (branchages, herbes, etc...).**

Les résidus issus du faucardage/arrachage des faux-cressons sont évacués et compostés (fiche action 4 en annexe 3 du présent arrêté).

Les résidus de coupe des espèces végétales invasives sont évacués en centre technique adapté. Les prescriptions édictées par le Conservatoire botanique national de Bailleul (CBNB) sont respectées pour chaque espèce détectée et identifiée.

Un passage régulier pour contrôler la formation d'embâcles (fiche action 8 en annexe 3 du présent arrêté) et pouvoir intervenir aussitôt que possible est mis en place par les bénéficiaires de la présente autorisation, dans le but de retirer les embâcles problématiques.

Concernant les abreuvoirs (fiche action 9 en annexe 3 du présent arrêté), chaque propriétaire s'assure que le tuyau n'est pas obstrué par un entretien régulier (prise d'eau dans la rivière) ; la pompe n'est jamais graissée. Le nombre de pompes à museau est ajusté en fonction du nombre d'animaux, de la surface de la parcelle et du linéaire de berge.

Les clôtures fonctionnelles (fiche action 10 en annexe 3 du présent arrêté) sont vérifiées : tension des fils, entretien de la végétation herbacée ou arbustive à proximité.

### **Article 4 - Entretien et suivi**

#### 4-1 - Information du public sur les entretiens à conduire

D'une manière générale, les bénéficiaires de la présente autorisation informent le public des divers travaux d'entretien qu'ils conduisent (ou font conduire) par tout moyen à sa disposition (journal local des mairies, panneaux d'affichage en mairie et/ou sur site, prospectus dans les boîtes aux lettres des habitants, etc...).

Et plus spécifiquement, les bénéficiaires de la présente autorisation informent les personnes directement concernées, par courrier et/ou courriel, des intervenants, dates et durées d'exécution sur site de ces divers travaux d'entretien.

#### 4-2 - Gestion des embâcles

La gestion des embâcles fait partie intégrante des actions d'entretien des cours d'eau, et sera traitée lors des chantiers d'intervention. Les bénéficiaires de la présente autorisation vérifient, notamment après chaque événement pluvieux ou tempétueux important, des éventuels désordres survenus sur leurs territoires.

Une communication de la part des propriétaires concernés envers les bénéficiaires de la présente autorisation s'avère nécessaire pour optimiser les éventuelles interventions et équipes à mobiliser.

#### 4-3 - Espèces invasives

À ce jour, aucune espèce invasive (annexe 4) n'est identifiée. Toutefois, il est procédé, préalablement au démarrage des aménagements, à des interventions, à la recherche des stations d'espèces végétales invasives, en période favorable pour leur repérage.

En cas de présence d'espèces végétales invasives, des réunions d'information spécifiques sur les plantes invasives sont organisées par les bénéficiaires de la présente autorisation à l'attention des intervenants sur le chantier.

Des fiches de sensibilisation sont distribuées, et également affichées et mises à disposition dans les installations de chantier.

Le cas échéant, la destruction d'espèces végétales invasives se fait suivant les méthodologies

propres à chaque espèce. les bénéficiaires de la présente autorisation se rapprochent du conservatoire botanique de Bailleul pour connaître les précautions à mettre en œuvre et procédures d'éradication propres à chacune de ces plantes.

Une traçabilité de ces destructions est assurée, et en particulier la destination des exportations.

Un suivi régulier de l'absence de reprise des espèces est également effectué pendant toute la durée du chantier.

Si la destruction totale des espèces n'est pas effectuée préalablement au chantier, il est procédé à un balisage de celles-ci par piquets colorés et rubalise, associé à un marquage GPS.

Ce repérage est de plus reporté sur les plans d'exécution des travaux des différents lots.

Pendant les travaux, il est régulièrement procédé à l'actualisation de ce zonage et à la vérification de son intégrité.

Toutes les zones non concernées par les travaux sont interdites d'accès (terrassements, passages d'engins de chantier, fauchages, etc...) durant toute la durée des travaux.

#### **Article 5 - Financement**

Les aménagements et actions sont financés par les bénéficiaires de la présente autorisation. Les propriétaires riverains des aménagements et actions ne sont pas appelés à participer aux dépenses (annexe 5).

#### **Article 6 - Servitude de passage**

Les bénéficiaires du présent arrêté préfectoral sont autorisés à pénétrer et à faire pénétrer, à titre temporaire et pour la durée des travaux, tout engin et toute entreprise nécessaires à l'exécution des travaux, ainsi que toute personne habilitée pour en contrôler la réalisation. Pour ce faire, il dispose d'une servitude de passage.

Les bénéficiaires du présent arrêté préfectoral prennent contact avec les différents propriétaires afin d'obtenir leur accord et pouvoir intervenir dans les meilleures conditions.

#### **Article 7 - Conformité du dossier et modifications**

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets de la présente autorisation, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de DIG sans préjudice des dispositions du présent arrêté.

Toute modification (notable ou substantielle) apportée aux ouvrages, installations, travaux, activités autorisés, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier doit être porté, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet.

#### **Article 8 - Caractère et durée de l'autorisation**

Le présent arrêté préfectoral est caduque si aucune des opérations présentées n'a fait l'objet d'un commencement substantiel de réalisation dans un délai de 3 ans à compter de sa signature. Les bénéficiaires de la présente autorisation communiquent au service en charge de la police de l'eau les dates de début et fin de travaux (annexe 6).

La déclaration d'intérêt général est valable 5 ans et peut être renouvelée.

#### **Article 9 - Autres réglementations**

Le présent arrêté préfectoral ne dispense en aucun cas les bénéficiaires de la présente autorisation de faire les déclarations ou d'obtenir les autres autorisations requises pour d'autres réglementations, notamment la procédure de dérogation sur les espèces protégées.

#### **Article 10 - Publication**

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture du Nord et au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

En outre, l'arrêté est affiché en mairies de Aibes, Aulnoye-Aymeries, Beaufort, Beurieux, Berlaimont, Bersillies, Bettignies, Bousignies-sur-Roc, Colleret, Cousolre, Éclaibes, Écuélin, Élesmes, Feignies, Gognies-Chaussée, Hautmont, Hestrud, Jeumont, Leval, Limont-Fontaine, Mairieux, Maubeuge,

Pont-sur-Sambre, Recquignies, Saint-Rémy-du-Nord, Vieux-Mesnil, Vieux-Reng, Villers-Sire-Nicole, pendant une durée minimum d'un mois ; un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins de chaque maire, à la direction départementale des territoires et de la mer du Nord.

### **Article 11 - Délais et voies de recours**

La déclaration d'intérêt général est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille, par le bénéficiaire de la présente autorisation dans un délai de deux mois suivant sa notification, et par les tiers dans un délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative.

### **Article 12 - Exécution et diffusion de l'arrêté**

Le secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président de la communauté d'agglomération Mauveuge Val de Sambre (CAMVS) et au président du syndicat mixte d'aménagement et d'entretien des cours d'eau (SMAECEA) et dont copie sera adressée, par la direction départementale des territoires et de la mer, aux maires de Aibes, Aulnoye-Aymeries, Beaufort, Beurieux, Berlaimont, Bersillies, Bettignies, Bousignies-sur-Roc, Colleret, Cousolre, Éclaibes, Écuclin, Élesmes, Feignies, Gognies-Chaussée, Hautmont, Hestrud, Jeumont, Leval, Limont-Fontaine, Mairieux, Maubeuge, Pont-sur-Sambre, Recquignies, Saint-Rémy-du-Nord, Vieux-Mesnil, Vieux-Reng, Villers-Sire-Nicole (Nord).

Fait à Lille, le

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général Adjoint

Nicolas VENTRE

- Annexe 1 Localisation des communes de Aibes, Aulnoye-Aymeries, Beaufort, Beurieux, Berlaimont, Bersillies, Bettignies, Bousignies-sur-Roc, Colleret, Cousolre, Éclaibes, Écuclin, Élesmes, Feignies, Gognies-Chaussée, Hautmont, Hestrud, Jeumont, Leval, Limont-Fontaine, Mairieux, Maubeuge, Pont-sur-Sambre, Recquignies, Saint-Rémy-du-Nord, Vieux-Mesnil, Vieux-Reng, Villers-Sire-Nicole concernées par le plan pluri-annuel
- Annexe 2-a Localisation des sous-bassins versants des *Arbreux*, du *Cligneux*, de la *Flammenne*, de la *Fosse*, de la *Hante*, des *Mortiers*, de la *Pisselotte*, de la *Sambrette*, de l'*Escrière*, de la *Thure*, de la *Trouille*, de la *Wampe* et du *Watissart*
- Annexe 2-b Liste des cours d'eau et linéaires concernés par le programme de travaux
- Annexe 3 : Planning des travaux et 10 fiches action associées
- Annexe 4 Extrait des espèces invasives
- Annexe 5 : Financement
- Annexe 6 Imprimé type de déclaration de démarrage/achèvement de travaux (document à compléter par la CAMVS et le SMAECEA)



PRÉFECTURE DU NORD

**Annexe 1**  
**de l'arrêté préfectoral déclarant d'intérêt général le programme pluriannuel de restauration et d'entretien des milieux aquatiques des territoires des communes de Aibes, Aulnoye-Aymeries, Beaufort, Beurieux, Berlaimont, Bersillies, Bettignies, Bousignies-sur-Roc, Colleret, Cousolre, Éclaibes, Écuclin, Élesmes, Feignies, Gognies-Chaussée, Hautmont, Hestrud, Jeumont, Leval, Limont-Fontaine, Mairieux, Maubeuge, Pont-sur-Sambre, Recquignies, Saint-Rémy-du-Nord, Vieux-Mesnil, Vieux-Reng, Villers-Sire-Nicole (Nord)**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU NORD

Service Eau, Nature et Territoires  
Unité police de l'eau

Dossier 59-2019-00111 présenté par  
la communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre (CAMVS)  
et du syndicat mixte d'aménagement et d'entretien des cours d'eau de  
l'Avesnois (SMAECEA)

Localisation des communes



Vu pour être annexé à mon arrêté  
en date du .....

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général Adjoint

Les documents ci-joints sont destinés à être utilisés  
par les membres du jury de la commission de  
la région de la capitale nationale.

Nicolas VEINTRA





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU NORD

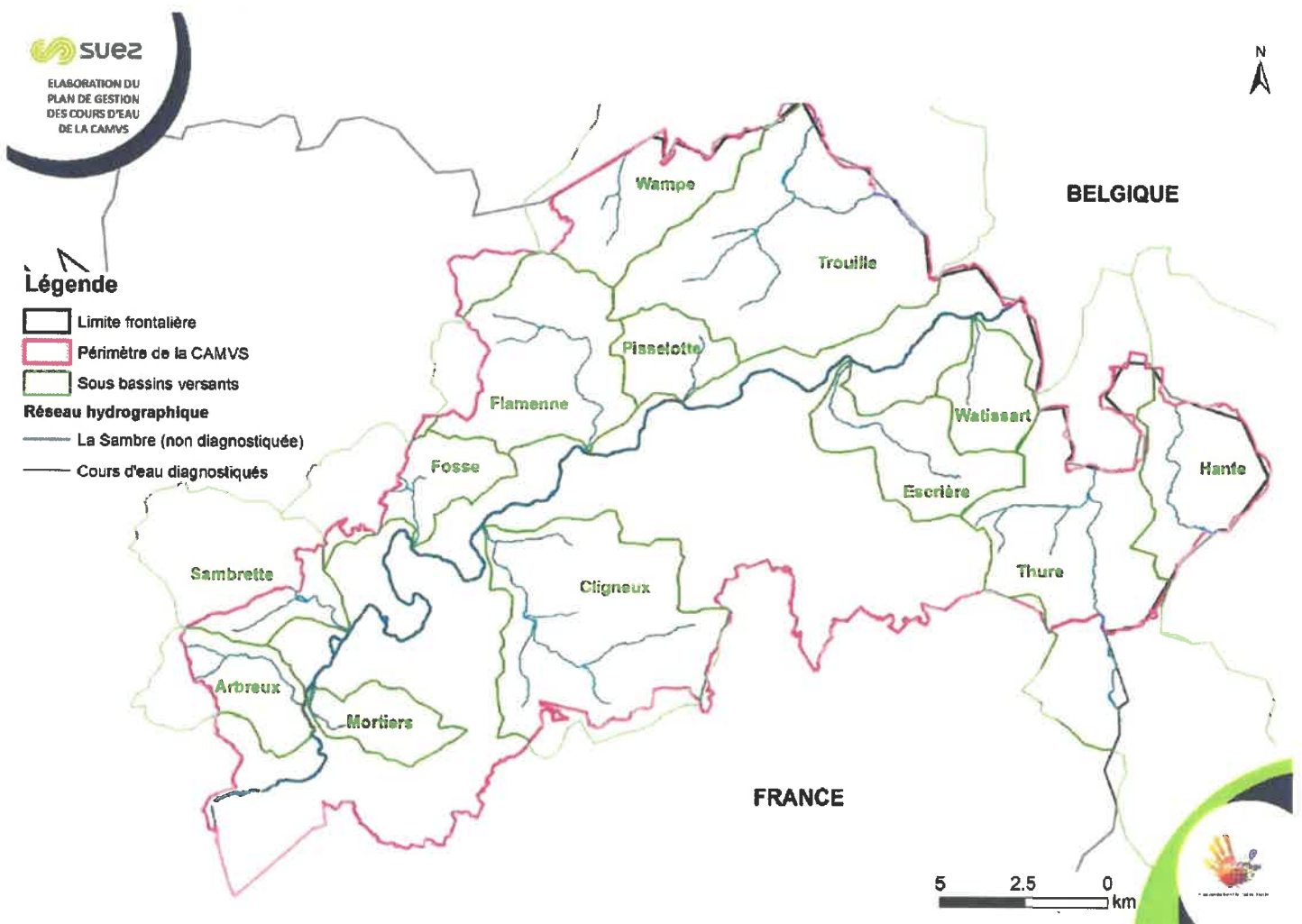
DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU NORD

Service Eau, Nature et Territoires  
Unité police de l'eau

**Annexe 2-a**  
de l'arrêté préfectoral déclarant d'intérêt général le programme pluriannuel de restauration et d'entretien des milieux aquatiques des territoires des communes de Aibes, Aulnoye-Aymeries, Beaufort, Beurieux, Berlaimont, Bersillies, Bettignies, Bousignies-sur-Roc, Colleret, Cousolre, Éclaibes, Écuélin, Élesmes, Feignies, Gognies-Chaussée, Hautmont, Hestrud, Jeumont, Leval, Limont-Fontaine, Mairieux, Maubeuge, Pont-sur-Sambre, Recquignies, Saint-Rémy-du-Nord, Vieux-Mesnil, Vieux-Reng, Villers-Sire-Nicole (Nord)

Dossier 59-2019-00111 présenté par  
la communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre (CAMVS)  
et du syndicat mixte d'aménagement et d'entretien des cours d'eau de  
l'Avesnois (SMAECEA)

**Localisation des sous-bassins versants**  
des *Arbreux*, du *Cligneux*, de la *Flammenne*, de la *Fosse*, de la *Hante*, des *Mortiers*, de la *Pisselotte*, de la *Sambrette*, de l'*Escrière*, de la *Thure*, de la *Trouille*, de la *Wampe* et du *Watissart*



**Vu pour être annexé à mon arrêté**  
**en date du .....**

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

Page 2 - 8

Nicolas VENTRE

Le nom de l'entreprise est :  
.....  
Le nom de l'annexe est :  
.....  
Le nom de l'annexe à mon entrée

**Annexe 2-b**  
**de l'arrêté préfectoral déclarant d'intérêt général le programme pluriannuel de restauration et d'entretien des milieux aquatiques des territoires des communes de Aibes, Aulnoye-Aymeries, Beaufort, Beurieux, Berlaimont, Bersillies, Bettignies, Bousignies-sur-Roc, Colleret, Cousolre, Éclaibes, Écuélin, Élesmes, Feignies, Gognies-Chaussée, Hautmont, Hestrud, Jeumont, Leval, Limont-Fontaine, Mairieux, Maubeuge, Pont-sur-Sambre, Recquignies, Saint-Rémy-du-Nord, Vieux-Mesnil, Vieux-Reng, Villers-Sire-Nicole (Nord)**

**Dossier 59-2019-00111 présenté par la communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre (CAMVS) et du syndicat mixte d'aménagement et d'entretien des cours d'eau de l'Avesnois (SMAECEA)**

**Liste des cours d'eau et linéaires concernés par le programme de travaux (1/2)**

Sous-bassin versant	Structure gestionnaire	Cours d'eau	Linéaire par cours d'eau (m)	Linéaire par sous-bassin versant (m)
Arbreux	CAMVS	Ruisseau des Arbreux	4 983	6 306
		Petit Rieu	1 323	
Cligneux	CAMVS	Ruisseau des Cligneux	2 694	19 707
		Ruisseau d'Éclaibes	4 297	
		Ruisseau d'Écuélin	3 356	
		Ruisseau des Prés à Forêt	1 714	
		Ruisseau des Réaux	1 083	
		Ruisseau de la Warenne	4 036	
Flamenne	CAMVS	Ruisseau de Wargnories	2 527	9 517
		Ruisseau du Bois Plantis	853	
		Ruisseau de la Flamenne	6 052	
		Ruisseau de la Marlière	901	
Fosse	CAMVS	Ruisseau des Pierres	1 711	4 197
		Ruisseau du Bois du Mesnil	920	
		Ruisseau de la Forêt de Mormal	736	
		Ruisseau de la Fosse	1 999	
Hante	CAMVS	Ruisseau d'Hoiesies	542	
Hante	CAMVS	La Hante	6 365	6 365
Mortiers	CAMVS	Ruisseau des Mortiers	2 089	2 089
Pisselotte	CAMVS	La Pisselotte	2 355	2 355
Sambrette	CAMVS	Ruisseau des Grandes Haies	2 304	5 810
		La Sambrette	3 506	
Escrière	CAMVS	L'Escrière	7 099	7 099

**Vu pour être annexé à mon arrêté**  
**en date du** .....

ni pour être exposé à son côté

.....

**Liste des cours d'eau et linéaires concernés par le programme de travaux (2/2)**

<b>Sous-bassin versant</b>	<b>Structure gestionnaire</b>	<b>Cours d'eau</b>	<b>Linéaire par cours d'eau (m)</b>	<b>Linéaire par sous-bassin versant (m)</b>
Thure	CAMVS	Ruisseau de Coulmie	1 138	18 221
		Le Fourneau	2 564	
		Ruisseau de Grand Rieux	3 702	
	SMAECEA	La Thure	5 170	
		Affluent de La Thure	5 213	
Trouille	CAMVS	Ruisseau de l'Hôpital	4 988	18 403
		L'Hoyau	1 415	
		Le Ronça	2 987	
		La Trouille	9 013	
Wampe	CAMVS	Ruisseau des Geulards	825	3 936
		Ruisseau de Roteleux	1 779	
		La Wampe	1 332	
Wattisart	CAMVS	Ruisseau du Wattisart	2 889	2 889
Linéaire total du territoire de la CAMVS				101 247
Linéaire total du territoire du SMAECEA				5 647
Linéaire total diagnostiqué				106 894



RECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU NORD

Service Eau, Nature et Territoires  
Unité police de l'eau

**Annexe 3**  
**de l'arrêté préfectoral déclarant d'intérêt général le programme pluriannuel de**  
**restauration et d'entretien des milieux aquatiques des territoires des**  
**communes de Aibes, Aulnoye-Aymeries, Beaufort, Beaurieux, Berlaimont,**  
**Bersillies, Bettignies, Bousignies-sur-Roc, Colleret, Cousolre, Éclaibes,**  
**Écuellin, Élesmes, Feignies, Gognies-Chaussée, Hautmont, Hestrud, Jeumont,**  
**Leval, Limont-Fontaine, Mairieux, Maubeuge, Pont-sur-Sambre, Recquignies,**  
**Saint-Rémy-du-Nord, Vieux-Mesnil, Vieux-Reng, Villers-Sire-Nicole (Nord)**  
**Dossier 59-2019-00111 présenté par**  
**la communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre (CAMVS)**  
**et du syndicat mixte d'aménagement et d'entretien des cours d'eau de**  
**l'Avesnois (SMAECEA)**

**Planning des travaux et les 10 fiches action associées (17 pages)**

Type d'action	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Entretien de la ripisylve de niveau léger	x	x	x						x	x	x	x
Entretien de la ripisylve de niveau moyen	x	x	x						x	x	x	x
Reconstitution de la ripisylve (y compris hélophytes en godet)									x	x	x	x
Création / entretien d'arbres têtards	x	x	x						x	x	x	x
Faucardage / arrachage de faux cresson						x	x	x				
Lutte contre les espèces invasives					x	x	x	x	x	x		
Lutte contre les espèces végétales indésirables (peupliers et conifères)	x	x	x						x	x	x	x
Lutte contre les rats musqués et ragondins	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Retrait d'embâcles							x	x	x			
Aménagement de pompes à museau (pose hors crue et gel)			x	x	x	x	x	x	x			
Mise en place de clôtures fonctionnelles (réalisation conditionnée par les crues par débordements et période de gel en profondeur)	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x

**Vu pour être annexé à mon arrêté**  
**en date du .....**

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général Adjoint

Nicolas VENTRE

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur,  
l'assurance de ma haute considération.

Pauline de La Roche  
1800

Monsieur le Directeur



PRÉFECTURE DU NORD

RECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU NORD

Service Eau, Nature et Territoires  
Unité police de l'eau

**Annexe 4**  
de l'arrêté préfectoral déclarant d'intérêt général le programme pluriannuel de restauration et d'entretien des milieux aquatiques des territoires des communes de Aibes, Aulnoye-Aymeries, Beaufort, Beurieux, Berlaimont, Bersillies, Bettignies, Bousignies-sur-Roc, Colleret, Cousolre, Éclaibes, Écuélin, Élesmes, Feignies, Gognies-Chaussée, Hautmont, Hestrud, Jeumont, Leval, Limont-Fontaine, Mairieux, Maubeuge, Pont-sur-Sambre, Recquignies, Saint-Rémy-du-Nord, Vieux-Mesnil, Vieux-Reng, Villers-Sire-Nicole (Nord)

Dossier 59-2019-00111 présenté par  
la communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre (CAMVS)  
et du syndicat mixte d'aménagement et d'entretien des cours d'eau de l'Avesnois (SMAECEA)

**Liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes dans le Nord-pas de Calais**

Espèces végétales		Espèces végétales	
Nom scientifique	Nom commun	Nom scientifique	Nom commun
<i>Crassula helmsii</i>	Crassule de Helms	<i>Lycium barbarum</i>	Lyciet commun
<i>Elodea nuttallii</i>	Elodée de Nuttall	<i>Prunus serotina</i>	Cerisier tardif
<i>Hydrocotyle ranunculoides</i>	Hydrocotyle fausse-renoncule	<i>Pterocarya fraxinifolia</i>	Noyer du Caucase
<i>Lagarosiphon major</i>	Lagarosiphon élevé	<i>Rhus typhina</i>	Sumac de Virginie
<i>Ludwigia grandiflora</i> et <i>peploides</i>	Les Jussies	<i>Robinia pseudoacacia</i>	Robinier faux-acacia
<i>Myriophyllum aquaticum</i>	Myriophylle du Brésil	<i>Rosa rugosa</i>	Rosier rugueux
<i>Ambrosia artemisiifolia</i>	Ambrise annuelle		
<i>Aster lanceolatus</i> , <i>noiv-belgii</i> , <i>salignus</i>	Les Asters américains		
<i>Cortaderia selloana</i>	L'Herbe de la pampa		
<i>Euphorbia x pseudovirgata</i>	Euphorbe fausse-baguettes		
<i>Glyceria striata</i>	Glycérie striée		
<i>Heracleum mantegazzianum</i>	Berce du Caucase		
<i>Impatiens capensis</i>	Balsamine du cap		
<i>Impatiens glandulifera</i>	Balsamine géante		
<i>Phytolacca americana</i>	Phytolaque d'Amérique		
<i>Fallopia japonica</i> , <i>sachalinensis</i> , <i>x bohémica</i>	Les Renouées asiatiques		
<i>Solidago canadensis</i> , <i>gigantea</i>	Les Solidages d'Amérique		
<i>Spartina anglica</i>	Spartine anglaise		
<i>Acer negundo</i>	Erable négundo		
<i>Ailanthus altissima</i>	Ailante glanduleux		
<i>Baccharis halimifolia</i>	Sénéçon en arbre		
<i>Buddleja davidii</i>	Arbre aux papillons		
<i>Cornus sericea</i>	Cornouiller soyeux		

Espèces animales	
Nom scientifique	Nom commun
<i>Orconectes limosus</i>	Ecrevisse Américaine
<i>Dreissena polymorpha</i>	Moule zébrée
<i>Pseudorasbora parva</i>	Pseudorasbora
<i>Ondatra zibethicus</i>	Rat musqué
<i>Rattus norvegicus</i>	Rat surmulot
<i>Pacifastacus leniusculus</i>	Ecrevisse de Californie
<i>Carassius gibelio</i>	Carassin argenté
<i>Ctenopharyngodon idella</i>	Amour blanc
<i>Lepomis gibbosus</i>	Perche soleil
<i>Procambarus clarkii</i>	Ecrevisse de Louisiane
<i>Myocastor coypus</i>	Ragondin

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général



PRÉFECTURE DU NORD

RECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU NORD

Service Eau, Nature et Territoires  
Unité police de l'eau

**Annexe 5**  
de l'arrêté préfectoral déclarant d'intérêt général le programme pluriannuel de restauration et d'entretien des milieux aquatiques des territoires des communes de Aibes, Aulnoye-Aymeries, Beaufort, Beaurieux, Berlaimont, Bersillies, Bettignies, Bousignies-sur-Roc, Colleret, Cousolre, Éclaires, Écuélin, Élesmes, Feignies, Gognies-Chaussée, Hautmont, Hestrud, Jeumont, Leval, Limont-Fontaine, Mairieux, Maubeuge, Pont-sur-Sambre, Recquignies, Saint-Rémy-du-Nord, Vieux-Mesnil, Vieux-Reng, Villers-Sire-Nicole (Nord)  
Dossier 59-2019-00111 présenté par  
la communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre (CAMVS)  
et du syndicat mixte d'aménagement et d'entretien des cours d'eau de l'Avesnois (SMAECEA)

Tableau 13 : Bilan financier par type d'action (coût entreprise)

Thématique	Nom de l'action	N°Fiche	CAMVS (coût € HT)	SMAECEA (coût € HT)	Total (coût € HT)
Entretien	Entretien de la ripisylve de niveau léger	Fiche action 1	591700	30200	621900
Entretien	Entretien de la ripisylve de niveau moyen	Fiche action 2	206700	14400	221100
Entretien	Reconstitution de la ripisylve	Fiche action 3	804500	2600	807100
Entretien	Faucardage / arrachage de faux-cresson	Fiche action 4	1300	0	1300
Entretien	Lutte contre les espèces végétales invasives	Fiche action 5	28600	0	28600
Entretien	Lutte contre les espèces végétales Indésirables	Fiche action 6	41000	1800	42800
Entretien	Lutte contre les rats musqués et ragondins	Fiche action 7	0	0	0
Entretien	Retrait/Gestion des embâcles problématiques	Fiche action 8	70100	1200	71300
Agricole	Aménagement d'abreuvoirs	Fiche action 9	143500	4000	147500
Agricole	Mise en place de clôtures fonctionnelles	Fiche action 10	394500	2700	397200
Indicateurs de suivi (€ HT)			23000	600	23600
Total par organisme (€ HT)			2304 900	57 500	2362400

**Estimation des investissements par catégorie de travaux et mode de financement**

Le financement des aménagements du programme pluri-annuel est entièrement supporté par la CAMVS et le SMAECEA.

Il ne sera pas demandé à ceux qui ont rendu les dépenses nécessaires de contribuer aux travaux.

Tableau 14 : Bilan financier par type d'action (coût régie)

Thématique	Nom de l'action	N°Fiche	CAMVS (coût € HT)	SMAECEA (coût € HT)	Total PPRE (coût € HT)
Entretien	Entretien de la ripisylve de niveau léger	Fiche action 1	240400	12200	252600
Entretien	Entretien de la ripisylve de niveau moyen	Fiche action 2	118100	8200	126300
Entretien	Reconstitution de la ripisylve	Fiche action 3	330900	1100	332000
Entretien	Faucardage / arrachage de faux-cresson	Fiche action 4	900	0	900
Entretien	Lutte contre les espèces végétales invasives	Fiche action 5	17400	0	17400
Entretien	Lutte contre les espèces végétales indésirables	Fiche action 6	34200	1500	35700
Entretien	Lutte contre les rats musqués et ragondins	Fiche action 7	-	-	-
Entretien	Retrait/Gestion des embâcles problématiques	Fiche action 8	58400	1000	59400
Agricole	Aménagement d'abreuvoirs	Fiche action 9	86100	2400	88500
Agricole	Mise en place de clôtures fonctionnelles	Fiche action 10	263800	1800	265600
Indicateurs de suivi € HT			11600	300	11 900
Total (€ HT)			1161800	28500	1190300



PRÉFECTURE DU NORD

RECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU NORD

Service Eau, Nature et Territoires  
Unité police de l'eau

**Annexe 6**  
**de l'arrêté préfectoral déclarant d'intérêt général le programme pluriannuel de**  
**restauration et d'entretien des milieux aquatiques des territoires des**  
**communes de Aibes, Aulnoye-Aymeries, Beaufort, Beaurieux, Berlaimont,**  
**Bersillies, Bettignies, Bousignies-sur-Roc, Colleret, Cousolre, Éclaires,**  
**Écuélin, Élesmes, Feignies, Gognies-Chaussée, Hautmont, Hestrud, Jeumont,**  
**Leval, Limont-Fontaine, Mairieux, Maubeuge, Pont-sur-Sambre, Recquignies,**  
**Saint-Rémy-du-Nord, Vieux-Mesnil, Vieux-Reng, Villers-Sire-Nicole (Nord)**  
**Dossier 59-2019-00111 présenté par**  
**la communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre (CAMVS)**  
**et du syndicat mixte d'aménagement et d'entretien des cours d'eau de**  
**l'Avesnois (SMAECEA)**

**\* Communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre (CAMVS)**  
siège social : 1 place du pavillon, BP 50234, 59603 MAUBEUGE Cédex

**\* Syndicat mixte d'aménagement et d'entretien des cours d'eau de l'Avesnois (SMAECEA)**  
siège social : 15 place du général Leclerc, 59440 AVESNES-SUR-HELPE

**Dossier 59-2019-00111**

Le bénéficiaire de la présente autorisation ci-dessus dénommé déclare

\* avoir démarré les travaux à la date du \_\_\_\_\_.

\* avoir achevé les travaux à la date du \_\_\_\_\_.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature

**PIÈCE À RENVoyer IMPÉRATIVEMENT**  
**À L'UNITÉ DE POLICE DE L'EAU DUMENT COMPLÉTÉ, DATÉ ET SIGNÉ À :**

Direction départementale des territoires et de la mer du Nord  
Service Eau, Nature et Territoires - Unité Police de l'eau  
62 boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 LILLE Cédex

**Vu pour être annexé à mon arrêté**  
**en date du \_\_\_\_\_ et par délégation.....**  
Le Secrétaire Général Adjoint

Wiederholungsfragen zu den Vorlesungen

.....

.....

.....